

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL, TENUE LE LUNDI 26 AOÛT 2019, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À CÔTE SAINT-LUC, À 18 H

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le maire Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.
La conseillère Dida Berku, B.D.C.
Le conseiller Mike Cohen, B.A
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.
Le conseiller Mitch Kujavsky, B. Comm.
Le conseiller Oren Sebag, B. Sc. RN MBA
Le conseiller David Tordjman, Ing.

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

M^e Jonathan Shecter, Co-directeur général, directeur des services juridiques et greffier agissant à titre de secrétaire de réunion

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a pas eu de questions.

190840

ADOPTION DES SOUS-CATÉGORIES DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS POUR LE RÔLE D'ÉVALUATION 2020-2021-2022

ATTENDU QUE l'article 244.64.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (« Loi ») permet à toute municipalité locale de répartir la composition de la catégorie non résidentiels, telle que prévue à l'article 244.33, en un maximum de quatre sous-catégories d'immeubles, incluant une sous-catégorie de référence;

ATTENDU QUE les Services d'évaluation foncière de la Ville de Montréal ont l'intention de déposer le rôle d'évaluation foncière 2020-2021-2022 le 11 septembre 2019;

ATTENDU QUE l'article 244.64.2 de la Loi prévoit que « tout critère de détermination des sous-catégories, autre que celle de référence, doit se baser sur une caractéristique des immeubles non résidentiels portés au rôle »;

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc désire établir quatre sous-catégories basées sur le code d'utilisation du l'immeuble non résidentiel inscrit au rôle d'évaluation 2020-2021-2022 ;

C'était la

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU

« QUE conformément à l'article 244.64.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le conseil municipal de la Côte Saint-Luc adopte les sous-catégories suivantes pour les immeubles non résidentiels :

Catégorie 1 – Chemins de fer (Aiguillage) - code d'utilisation 4112
Catégorie 2 - Centres commerciaux locaux/régionaux - codes d'utilisation 5002 et 5003
Catégorie 3 – Immeubles/tours de bureaux - code d'utilisation 6000
Catégorie 4 - Sous-catégorie de référence ;

QUE les sous-catégories ci-dessus soient en vigueur pour les exercices financiers 2020, 2021 et 2022;

QUE la Ville de Côte Saint-Luc transmette une copie de cette résolution à l'évaluateur responsable de la préparation du rôle d'évaluation;

QUE la résolution 180123, adoptant une stratégie pour les immeubles non résidentiels, soit abrogée avec effet immédiat. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

190841

APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise le maire à ajourner la séance. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

À 18H05, LE MAIRE MITCHELL BROWNSTEIN A DÉCLARÉ LA SÉANCE AJOURNÉE.

MITCHELL BROWNSTEIN
MAIRE

JONATHAN SHECTER
GREFFIER